

Rappel en ordre chronologique¹

ABPPUM – Unité II

Dates spécifiées² dans la convention collective³ (2009 - 2013)

8 octobre Liste d'ancienneté Le bureau des Affaires professorales fait parvenir à l'Association et à chaque direction de département ou d'école, pour les cours qui la concerne, la liste d'ancienneté pour chaque département (12.16 et 12.16)

La contestation d'une liste d'ancienneté doit parvenir au directeur des Affaires professorales dans les vingt-et-un (21) jours suivant l'envoi (12.17)⁴. Si l'ancienneté d'un membre est modifiée à la suite du règlement d'une contestation, l'employeur fait parvenir copie de la confirmation écrite à l'Association.

4^e semaine
de novembre

Appréciation étudiante de l'enseignement (14.20)

8 février

Liste d'ancienneté Le bureau des Affaires professorales fait parvenir à l'Association et à chaque direction de département ou d'école, pour les cours qui la concerne, la liste d'ancienneté pour chaque département (12.16 et 12.16)

La contestation d'une liste d'ancienneté doit parvenir au directeur des Affaires professorales dans les vingt-et-un (21) jours suivant l'envoi (12.17 *voir aussi la note no 4*) Si l'ancienneté d'un membre est modifiée à la suite du règlement d'une contestation, l'employeur fait parvenir copie de la confirmation écrite à l'Association.

4^e semaine
de mars

Appréciation étudiante de l'enseignement (14.14 à 14.24)

22 mai

Liste d'ancienneté Le bureau des Affaires professorales fait parvenir à l'Association et à chaque direction de département ou d'école, pour les cours qui la concerne, la liste d'ancienneté pour chaque département (12.16 et 12.16)

La contestation d'une liste d'ancienneté doit parvenir au directeur des Affaires professorales dans les vingt-et-un (21) jours suivant l'envoi (12.17 *voir aussi la note no 4*) Si l'ancienneté d'un membre est modifiée à la suite du règlement d'une contestation, l'employeur fait parvenir copie de la confirmation écrite à l'Association.

AUTRES

Échéancier relié à la procédure d'évaluation du rendement pour les cours crédités des programmes réguliers -- voir l'annexe « F » ci-joint

Annnonce de cours : Au plus tard dix (10) jours après le début de l'affichage sur le site web de l'Université, les candidatures relatives à ces cours doivent être envoyées au décanat de la Faculté de référence et à la direction générale de l'Éducation permanente (DGÉP), le cas échéant. (13.03).

¹ L'article qui est cité entre parenthèses pour votre convenance sert de renvoi au texte plus complet quant aux droits et responsabilités que confère la convention collective.

² *Interprétation des dispositions portant des dates : Lorsque le délai fixé pour accomplir quoi que ce soit expire ou tombe [sur] un jour férié, un samedi ou un dimanche, ce délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. Ce report n'a pas pour effet de prolonger la période des étapes subséquentes (25.17).*

³ À moins d'une spécification contraire, les dates doivent être interprétées comme « Avant le... » ou « au plus tard, le ... ».

⁴ « Jour » désigne, à moins d'indication contraire, un jour ouvrable.

ANNEXE « F »

**ÉCHEANCIER RELIE A LA PROCEDURE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT POUR LES
COURS CREDITES DES PROGRAMMES REGULIERS**

Paragraphe	Étapes	Directives spéciales	Année 2009-2010		Année 2010-2011			Année 2011-2012		
			Hiver	Printemps Été	Automne	Hiver	Printemps Été	Automne	Hiver	Printemps Été
14.05 14.10	Remise du dossier par le membre au département	au plus tard le...	30 avril 2010	16 août 2010	24 déc. 2010	29 avril 2011	16 août 2011	23 déc. 2011	30 avril 2012	14 août 2012
14.07 14.12	Remise au membre du résultat de l'évaluation de son rendement par l'assemblée départementale	au plus tard... • le lundi de la deuxième semaine de janvier (session d'automne) et de mai (session d'hiver) • le lundi de la quatrième semaine du mois d'août (session de printemps/été)	10 mai 2010	23 août 2010	10 janv. 2011	9 mai 2011	22 août 2011	9 janv. 2012	14 mai 2012	20 août 2012
	Date limite au membre pour faire appel du résultat de l'évaluation de son rendement	au plus tard le...	13 mai 2010	26 août 2010	13 janv. 2011	12 mai 2011	25 août 2011	12 janv. 2012	17 mai 2012	23 août 2012
	Remise au membre du résultat de la révision de l'évaluation de son rendement si le membre a fait appel	au plus tard le...	19 mai 2010	31 août 2010	18 janv. 2011	17 mai 2011	30 août 2011	17 janv. 2012	23 mai 2012	28 août 2012
14.08 14.13	Remise au décanat du dossier du membre et du résultat de l'évaluation de son rendement par l'assemblée départementale	au plus tard le...	19 mai 2010	31 août 2010	18 janv. 2011	17 mai 2011	30 août 2011	17 janv. 2012	23 mai 2012	28 août 2012
	Remise au membre du résultat de l'évaluation de son rendement par la doyenne ou le doyen	au plus tard le...	24 mai 2010	3 sept. 2010	21 janv. 2011	20 mai 2011	2 sept. 2011	20 janv. 2012	28 mai 2012	31 août 2012
	Date limite au membre pour faire appel du résultat de l'évaluation de son rendement par la doyenne ou le doyen	au plus tard le...	28 mai 2010	9 sept. 2010	26 janv. 2011	25 mai 2011	8 sept. 2011	25 janv. 2012	31 mai 2012	6 sept. 2012
	Remise au membre du résultat de la révision de l'évaluation de son rendement si le membre a fait appel et dépôt de la fiche d'évaluation du rendement au dossier du membre	au plus tard le...	2 juin 2010	14 sept. 2010	31 janv. 2011	31 mai 2011	13 sept. 2011	30 janv. 2012	5 juin 2012	11 sept. 2012

